

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique unique portant sur :

- la demande d'autorisation environnementale pour l'ajout d'une ligne de préparation de combustibles solides de récupération présentée par la société ALPHA à ROSHEIM ;
- la demande de permis de construire présentée par la société ALPHA à ROSHEIM ;
- la révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de ROSHEIM portée par la commune de ROSHEIM, est prescrite.

L'autorisation environnementale vaut dérogation à l'interdiction du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

L'enquête, d'une durée de 32 jours, se déroulera **du lundi 20 janvier 2025 à 8 heures au jeudi 20 février 2025 inclus, en mairie de ROSHEIM.**

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné madame Marie KAM-LARQUE, en qualité de commissaire enquêtrice, et madame Frédérique KELLER en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante.

Le dossier d'enquête relatif à ce projet est assorti :

- du dossier de demande d'autorisation environnementale, composé :
 - d'une étude d'impact et son résumé non technique ;
 - de l'avis de l'autorité environnementale ;
 - de la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;
 - les avis prévus par les articles R. 181-21 à R. 181-32 du code de l'environnement,
- du dossier de demande de permis de construire ;
- du dossier de révision allégée du PLU de Rosheim.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet peut être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie de ROSHEIM, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, à la mairie siège de l'enquête de ROSHEIM, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5913> ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-autorisation/Communes-R>
Commune Rosheim sous la rubrique société ALPHA

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans la mairie de ROSHEIM aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- par écrit ou par oral, par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures de permanence précisés ci-dessous ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de ROSHEIM, siège de l'enquête (Place de la république – 67560 ROSHEIM) ;
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5913> ;
- par voie électronique à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-5913@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5913> et donc visibles par tous.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du présent article sont consultables au siège de l'enquête.

Par ailleurs, sauf mention contraire, en vertu du règlement général sur la protection des données (RGPD), les noms, prénoms et coordonnées des contributeurs seront systématiquement anonymisés.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de ROSHEIM aux jours et heures suivants :

- | | |
|----------------------------|-----------------------|
| - Lundi 20 janvier 2025 | de 09 h 00 à 12 h 00 |
| - Mercredi 29 janvier 2025 | de 15 h 00 à 18 h 00 |
| - Vendredi 7 février 2025 | de 09 h 30 à 12 h 30 |
| - Lundi 10 février 2025 | de 15 h 00 à 18 h 00 |
| - Jeudi 20 février 2025 | de 13 h 30 à 16 h 30. |

Des informations peuvent être demandées auprès de monsieur Pierre MULLER de la société ALPHA, responsable du projet (pierre.muller@veolia.com). Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées à l'adresse internet susmentionnée.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, à la mairie de ROSHEIM, et à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n°103) ;
- par voie dématérialisée, à l'adresse internet susmentionnée.

Les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête sont :

- un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale fixant les prescriptions nécessaires au respect des dispositions des articles L. 181-3 et L. 181-4 du code de l'environnement ou portant refus d'autorisation environnementale ;
- un arrêté municipal de la commune de Rosheim accordant un permis de construire ou le refusant ;
- une décision favorable ou défavorable sur la révision allégée du PLU pourra être adoptée par le conseil municipal de la commune de Rosheim.